

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BÉSSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

**Membres excusés** : M. G. GILLOT - M. BERTELOOT - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN**Membres absents** : Mme POPARD

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Bibliothèque municipale – Base bibliographique bourguignonne – Convention à passer entre la Ville et le Centre Régional du Livre**

Madame Bessis, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La base bibliographique bourguignonne est un réservoir bibliographique unique comportant une bibliographie courante réalisée par la Bibliothèque municipale de Dijon, en partenariat avec le Centre Régional du Livre de Bourgogne, pour les dépouillements dans les domaines scientifiques et ceux des publications des sociétés savantes régionales ainsi que des données bibliographiques visant à la constitution d'un catalogue collectif de documents d'intérêt local ou régional conservés dans les bibliothèques du réseau de ce dernier organisme.

Une convention, datant du 7 février 1994, passée entre la Ville, la Société des Annales de Bourgogne et l'Association régionale pour la coopération entre les Bibliothèques et les centres de Documentation (ABIDOC), a défini les modalités générales de coproduction de la base bibliographique bourguignonne, qui a été ouverte au public le 23 septembre 1995.

Un nouveau projet de convention est proposé, définissant la consistance du partenariat entre la Bibliothèque municipale de Dijon et le Centre Régional du Livre de Bourgogne, qui a succédé à l'ABIDOC, pour le fonctionnement et le développement de cette base.

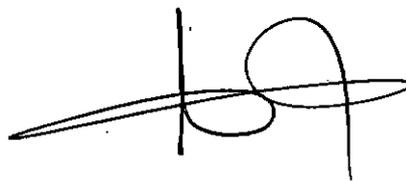
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – approuver le projet de convention à passer entre la Ville et le Centre Régional du Livre pour le fonctionnement et le développement de la base bibliographique bourguignonne, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 – m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07

**Base bibliographique bourguignonne**  
**Convention entre la Ville de Dijon et le Centre Régional du Livre**

Entre les soussignés,

La Ville de Dijon,  
représentée par son maire, Monsieur François Rebsamen, agissant en vertu de la  
délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007  
ci-après désignée « la bibliothèque municipale »

et :

Le Centre Régional du Livre, association régie par la loi du 1er juillet 1901,  
représentée par son Président, Monsieur Michel LAGRANGE,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule**

Une convention, datant du 7 février 1994, entre la Ville de Dijon, la Société des Annales de Bourgogne et l'Association régionale pour la coopération entre les Bibliothèques et les centres de DOCUMENTATION (ABIDOC), a défini les modalités générales de coproduction de la base bibliographique bourguignonne, qui a été ouverte au public le 23 septembre 1995.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Bibliothèque municipale de Dijon et le Centre Régional du Livre de Bourgogne, qui a succédé à l'ABIDOC, pour le fonctionnement et le développement de cette base.

**Considérant que**

la base bibliographique bourguignonne est un réservoir bibliographique unique, élaboré par le travail commun de la Bibliothèque municipale de Dijon et du Centre Régional du Livre de Bourgogne, comportant

- une bibliographie courante (monographies, périodiques, dépouillements d'articles), réalisée par la Bibliothèque municipale de Dijon en partenariat avec le Centre Régional du Livre de Bourgogne pour les dépouillements dans les domaines scientifiques et ceux des publications des sociétés savantes régionales ;

- des données bibliographiques visant à la constitution d'un catalogue collectif de documents d'intérêt local ou régional conservés dans les bibliothèques du réseau du Centre Régional du Livre de Bourgogne,

il est convenu :

#### **Art. 1. Hébergement de la base bibliographique bourguignonne**

La base bibliographique bourguignonne est installée sur le système informatique de la Bibliothèque municipale de Dijon.

#### **Art. 2. Modalités de catalogage**

La Base bibliographique bourguignonne fait partie du sous-système documentaire HiBou (Histoire de la BOUrgogne) de la Bibliothèque municipale de Dijon.

La responsabilité scientifique relève de la Bibliothèque municipale de Dijon, tête du réseau bibliographique bourguignon.

Les bibliothèques faisant partie du réseau du Centre Régional du Livre de Bourgogne signalent leurs documents, conservés ou non à la Bibliothèque municipale de Dijon, le Centre Régional du Livre de Bourgogne assure leur catalogage et/ou leur localisation dans la base bibliographique bourguignonne.

Le Centre Régional du Livre de Bourgogne intègre les notices des documents produits par les éditeurs régionaux.

Le (ou la) documentaliste chargé(e) de la saisie bibliographique par le Centre Régional du Livre de Bourgogne a libre accès aux magasins de la Bibliothèque municipale de Dijon pour effectuer ses recherches documentaires, après avoir reçu l'agrément de la direction de la Bibliothèque municipale de Dijon.

#### **Art. 3. Propriété des notices**

La propriété des notices créées par les deux partenaires revient à celui des deux qui est identifié par le système informatique comme « premier catalogueur ».

Les notices rétroconverties par une société informatique appartiennent au commanditaire de l'opération.

#### **Art. 4. Diffusion de la base bibliographique bourguignonne**

La base bibliographique bourguignonne est consultable

- sur les terminaux OPAC de la Bibliothèque municipale de Dijon ;
- sur le site Internet de la Bibliothèque municipale, [www.bm-dijon.fr](http://www.bm-dijon.fr) et via le site du Centre Régional du Livre de Bourgogne, [www.crl-bourgogne.org](http://www.crl-bourgogne.org).

#### **Art. 5. Exploitation des notices, produits dérivés**

L'ensemble des notices de la base bibliographique bourguignonne est exploitable par l'un ou l'autre des deux partenaires sans limitation d'origine ni de nombre.

La récupération de notices est soumise à l'accord simultané des détenteurs des droits pour les notices qui leur appartiennent. Dès lors que la Bibliothèque municipale de Dijon a fait l'acquisition d'un serveur Z-3950, la récupération de notices à l'unité est libre. Le champ d'authentification du premier catalogueur ne doit en aucun cas être supprimé.

Toute information imprimée ou électronique relative à la base bibliographique bourguignonne fera mention du partenariat entre la Bibliothèque municipale de Dijon et le Centre Régional du Livre de Bourgogne.

La Société des Annales de Bourgogne est autorisée par les 2 cocontractants à publier annuellement un volume dit de *Bibliographie bourguignonne* à partir d'un fichier fourni par la Bibliothèque municipale de Dijon, extrait de la base bibliographique bourguignonne. La Société des Annales de Bourgogne devra solliciter par écrit la Bibliothèque municipale de Dijon pour la préparation du fichier adéquat.

#### **Art. 6. Enrichissement de la base bibliographique bourguignonne**

La Bibliothèque municipale de Dijon et le Centre Régional du Livre de Bourgogne rattachent aux notices de la Base bibliographique bourguignonne les fichiers issus des numérisations auxquelles ils procèdent. L'accès à ces fichiers sera de la responsabilité de la Bibliothèque municipale de Dijon.

La Bibliothèque municipale de Dijon développe sa liste d'autorités R.A.B.U.T.IN (Répertoire d'Autorités Bourguignonnes Unifié en Thesaurus informatisé).

Le Centre Régional du Livre de Bourgogne intègre les notices extraites des fonds

rétroconvertis des bibliothèques de son réseau. Il signale les périodiques régionaux conservés par les bibliothèques de son réseau (catalogue collectif des périodiques régionaux). Il saisit ou complète les notices des articles des périodiques numérisés par la Bibliothèque Nationale de France (Gallica). Ce faisant, il participe au nettoyage régulier de la base bibliographique bourguignonne.

L'adjonction de nouveaux établissements dans le réseau du Centre Régional du Livre de Bourgogne devra recevoir l'agrément de la Bibliothèque municipale de Dijon. La Bibliothèque municipale de Dijon portera à la connaissance du Centre Régional du Livre de Bourgogne la participation de nouveaux établissements culturels dijonnais à la base bibliographique bourguignonne.

#### **Art. 7. Financement du fonctionnement de la base bibliographique bourguignonne**

Le Centre Régional du Livre de Bourgogne participe chaque année aux frais de maintenance des logiciels d'exploitation et de catalogage en versant à la Bibliothèque municipale de Dijon une indemnité financière ; le montant est fixé à 600 €, il sera révisable par avenant pris à la présente convention. La Bibliothèque municipale de Dijon produit une facture au plus tard le 31 octobre pour l'année en cours.

#### **Art. 8. Validité de la convention**

La convention est valable pour trois ans à compter de la signature puis renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée au moins six mois avant la date anniversaire de la signature.

La Bibliothèque municipale de Dijon et le Centre Régional du Livre de Bourgogne seront réputés avoir abandonné la réalisation de la base bibliographique bourguignonne lorsqu'ils n'auront créé ni enrichi aucune nouvelle notice depuis 90 jours, sauf problème informatique patent, ou n'auront pas créé ni enrichi un minimum de 800 notices chacun par année civile ; dans ce cas, la propriété de l'ensemble des droits sur la totalité des notices créées par la Bibliothèque municipale de Dijon et le Centre Régional du Livre de Bourgogne revient exclusivement au partenaire subsistant. Un avenant stipulera l'exploitation des notices par le partenaire défaillant.

#### **Art. 9. Transfert éventuel de la base bibliographique bourguignonne**

Le transfert de la base bibliographique bourguignonne, à l'initiative de la Bibliothèque municipale de Dijon, sur un système informatique autre que le système OPSYS/Aloès utilisé au moment de la signature de la présente convention donnera lieu à une information du Centre Régional du Livre.

En cas d'implantation par le Centre Régional du Livre de Bourgogne de son service de catalogage sur un système indépendant de celui de la Bibliothèque municipale de Dijon, celle-ci remettra une copie de toutes les notices créées par les co-producteurs pendant la durée des conventions, l'extraction de ces notices étant aux frais du Centre Régional du Livre de Bourgogne. La cession gratuite ou onéreuse des notices ne pourra ultérieurement être négociée par chacun des anciens co-producteurs de la base bibliographique bourguignonne que pour les notices dont il est propriétaire de plein-droit. Le produit de la vente sera dans ce cas fonction exacte du nombre de notices appartenant à la Bibliothèque municipale ou au Centre Régional du Livre de Bourgogne.

#### **Art. 10. Résiliation**

La convention pourra être résiliée par la Bibliothèque municipale ou le Centre Régional du Livre en cas de non respect des dispositions figurant dans le présent accord par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 3 mois.

Fait à Dijon, le

Le Maire de Dijon

Le Président du Centre Régional du Livre

François REBSAMEN

Michel LAGRANGE